

## Charte des organisateurs de randonnées pédestres

Les organisateurs de randonnées pédestres grand public, clubs affiliés ou membres associés du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Loir-et-Cher, s'engagent à :

Avant la randonnée

- Être assurés en responsabilité civile pour :
  - Leur(s) manifestation(s), les bénévoles et / ou salariés qui participent à l'organisation, les participants
- Respecter les règles de déclaration des manifestations :
  - Obtenir l'autorisation des propriétaires privés ou de certains organismes (ONF, domaine de Chambord, Réserve Naturelle...)
  - **SUIVRE LES DÉMARCHES INDIQUÉES PAR LA PRÉFECTURE** : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Demarches/Manifestations-sportives/>
- Informer les associations locales et la fédération départementale des chasseurs : [communication@fdc41.com](mailto:communication@fdc41.com)
- Indiquer, dans le cas où des plans avec fond de carte IGN SCAN25 sont fournis aux marcheurs, le n° d'autorisation IGN et les mentions obligatoires (disponibles sur le site internet du CDRP 41) : <https://loir-et-cher.ffrandonnee.fr/devenir-membre-associe/>
- Baliser les parcours conformément :
  - à l'éthique de la FFRandonnée (discrétion, propreté, efficacité et non détérioration des supports)
  - aux prescriptions de l'ONF le cas échéant

Pour rappel, la peinture et le plâtre sont à proscrire.
- Informer le CDRP 41 en cas d'annulation de la manifestation ou de changement d'informations

Le jour de la randonnée

- Afficher le panneau « Randonnez informés » au départ des randonnées et mettre en œuvre, sur les points délicats du parcours, les moyens de garantir la sécurité des participants tout en respectant la législation et le code de la route
- Respecter et faire respecter l'environnement
- Encourager le loisir et la découverte, en oubliant tout esprit de compétition
- En cas d'annulation, mettre en place un comité d'accueil sur place

Après la randonnée

- Retirer le balisage et autre affichage dans les 48h après la manifestation afin de rendre les lieux traversés dans leur état de propreté initiale
- Communiquer au Comité Départemental, le nombre de participants ainsi qu'une copie des plans des parcours, pour chaque randonnée organisée

En règle générale, à promouvoir notre discipline et la Fédération Française de Randonnée Pédestre auprès des randonneurs :

- En agissant pour la protection et la sauvegarde du patrimoine des chemins et sentiers
- En diffusant les informations qui émanent du CDRP 41
- En appliquant un tarif préférentiel aux licenciés de la FFRandonnée